ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 75868

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le dispositif de soutien aux exportations d'armement. En 2013, avec des prises de commandes qui auront atteint 6,87 milliards d'euros, soit une croissance de près de 43 % par rapport à 2012, la France reste le quatrième exportateur mondial d'armement. Il convient en effet de préciser que l'industrie d'armement, *via* ses exportations, est traditionnellement et structurellement une contributrice nette et positive à la balance commerciale de notre pays, par ailleurs dégradée depuis plusieurs années. Sur la période 2008-2013, les exportations de défense ont contribué à réduire le déficit de la balance commerciale de cinq à huit points selon les années, chiffre à rapprocher du déficit de notre commerce extérieur (61,4 milliards d'euros en 2013). La base industrielle et technologique de défense française (BITD) structurée autour d'une dizaine de grands groupes de taille mondiale et de 4 000 petites et moyennes entreprises (PME) représente environ 165 000 emplois, dont 20 000 hautement qualifiés. Présentes sur l'ensemble du territoire national, les industries de défense constituent un pilier économique majeur dans un certain nombre de régions : Bretagne, Centre, Île-de-France, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au plan strictement domestique, cette industrie permet d'assurer l'approvisionnement de nos forces armées en matériels performants. Elle participe également de notre souveraineté et confère un degré d'autonomie stratégique non-négligeable en évitant, autant que possible, le recours à des productions étrangères. Elle est, par ailleurs, une condition essentielle du succès des opérations engagées par notre pays dans un contexte géostratégique tendu. La loi de programmation militaire indique d'ailleurs que « le soutien aux exportations de défense constituera un volet majeur de la politique industrielle du Gouvernement, allant de pair avec une pratique exigeante du contrôle ». La relative contraction des budgets nationaux oblige les industriels à trouver de nouveaux débouchés. En outre, le succès à l'export de certains matériels et équipements, dont le Rafale, conditionne l'équilibre financier de cette loi de programmation militaire. Les auteurs du rapport indiquent d'ailleurs que toute modification des commandes sur ce programme - entraînée par une éventuelle non-réalisation des contrats d'exportation du Rafale - affecterait la logique de production de l'appareil et, *in fine*, l'équilibre financier de la programmation et aurait donc pour conséquence directe un écart très significatif avec la trajectoire financière actuellement fixée dans la LPM. Les auteurs du rapport précisent que cette fragilité intrinsèque a suscité la création d'une « clause de revoyure », inscrite à l'article 6 *in fine* de la LPM - à la suite d'un amendement de Frédéric Lefebvre - prévoyant une première actualisation avant la fin de l'année 2015 qui se fondera notamment sur les résultats obtenus à l'export. Les auteurs du rapport estiment dans cette perspective qu'il pourrait être intéressant de développer des contrats « mixtes », à savoir des contrats commerciaux, du ressort des industriels, mais doublés par un « accord ombrelle » intergouvernemental. Ceux-ci permettraient d'offrir au client un élément de sécurisation supplémentaire, notamment dans l'hypothèse où l'État français s'engagerait à assurer un certain nombre de services tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou la garantie de la performance et des standards de qualité des produits. Ils recommandent d'étudier la création de contrats mixtes associant contrat commercial et accord intergouvernemental. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend suivre cette recommandation.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE75868

Texte de la réponse

Dans le cadre des exportations françaises d'armement, si les contrats commerciaux constituent la très grande majorité des contrats à l'export, un soutien accru de l'État devient, dans un certain nombre de cas, un paramètre utile et nécessaire pour renforcer la compétitivité des offres nationales à l'export. En fonction des attentes des pays partenaires et clients, la France met en effet en place, en accompagnement du contrat commercial direct, soit un accord intergouvernemental, soit un arrangement technique, par lesquels l'État prend principalement des engagements de moyens (assurance officielle de la qualité, suivi du contrat...) permettant d'accompagner le pays client dans son processus d'acquisition. Le dispositif mixte, couplant contrat commercial et accord entre États, a ainsi déjà été mis en place dans un grand nombre de pays (Brésil, Maroc, Malaisie, Inde...) et devient désormais une pratique fréquemment mise en oeuvre dans de nombreux pays clients du Moyen-Orient.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75868
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Défense
Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 mars 2015, page 1873
Réponse publiée au JO le : 16 juin 2015, page 4535